

BAR-TH-179 - Pompe à chaleur collective de type air/eau

Et le Coup de pouce "Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires"

Web-conférence du 17 septembre 2026



SOMMAIRE

1. **Introduction** : Rôles et Synergies des acteurs
2. **Décryptage BAR-TH-179** : Critères d'éligibilité, exigences techniques clés et pièces attendues
3. **Le Coup de pouce Chauffage** : multiplier le volume de CEE / Facteur R
4. **Pièces constitutives** et focus Note de dimensionnement
5. **Bonnes pratiques et pièges à éviter**
6. **Synthèse** et comment passer à la suite ?
7. Sessions de Questions / réponses



Introduction : Rôles & Synergies des acteurs du projet

01. Ingénierie

BET & MOE chauffage

Etude de dimensionnement, CCTP et suivi de travaux

02. Études complémentaires

BET spécialisés

Études préalables nécessaires potentielles (structure / acoustique)

03. Exécution

Chauffagistes / installateurs

Réalisation des travaux

04. Équipements & Matériel

Fabricants

Fournir fiches techniques, étude de dimensionnement, certifications ETAS et mise en service des équipements.

05. Accompagnement & Financement

Obligés CEE - Hellio

Vérification de l'éligibilité, Incitation financière, gérer les contrôles COFRAC et versement de la prime

BAR-TH-179 : Critères d'éligibilité et exigences techniques clés



Périmètre d'application

- Bâtiments résidentiels collectifs existants (achevés depuis plus de 2 ans)
- Usage : chauffage ou en chauffage + eau chaude sanitaire



Équipements visés

- Remplacement d'une chaudière utilisant une énergie fossile
- PAC air/eau en chaufferie collective
- Possibilité de fonctionnement hybride avec du gaz



Indicateurs clés

- Efficacité énergétique saisonnière (ETAS) minimale requise selon le régime de température et le type d'émetteurs
- Puissance de l'équipement installé ≤ 400 kW



NB :

- Non cumulable avec BAR-TH-169 : Pompe à chaleur collective de type air/eau ou eau/eau pour l'eau chaude sanitaire

Le Coup de pouce Chauffage : multiplier le volume de CEE



Principe & Conditions

Principe : Multiplication du volume de kWh cumac générés par la BAR-TH-179

Conditions :

- D'abord vérifier que le bâtiment n'est pas raccordable à un réseau de chaleur urbain
- Remplacement d'une chaudière utilisant une énergie fossile (charbon, fioul, gaz)
- Évacuation de l'équipement remplacé sauf contrainte technico économique

Formule de calcul :

Volume CEE (kWhc) = Forfait unitaire x N x R

Volume CEE (kWhc) = Forfait unitaire x N x R x 3

Cas Concret : Copropriété de 40 logements (Zone H1)

- Remplacement chaudière fioul par PAC air/eau (Etas 140%) assurant 60% de la puissance nominale installée assurant la production de chauffage et l'ECS
- Complément avec chaudière gaz condensation assurant 40% de la puissance nominale installée

Fiche Standard (Sans Coup de pouce)

Volume CEE estimé :

6 200 000 kWhc

Montant estimé de la prime :

43 400 €

Fiche Bonifiée (Coup de pouce Chauffage)

Volume CEE estimé :

18 600 000 kWhc

Montant estimé de la prime :

130 200 €

Le Coup de pouce Chauffage : Focus sur le facteur R

Facteur R = coefficient correctif qui ajuste le volume de CEE (kWhc) selon la part de puissance assurée par la pompe à chaleur (PAC) dans la nouvelle chaufferie.

Détermination du facteur R

Puissance thermique nominale PAC $\geq$ 40 % de la puissance utile totale

$$R = 1$$

Puissance thermique nominale PAC < 40 % de la puissance utile totale

$$R = \text{Puissance PAC} / \text{Puissance utile totale chaufferie}$$

Puissance thermique nominale de la PAC déterminée à la température de conception de référence de -10°C selon l'application de la PAC.

Si installation de plusieurs PAC : faire la somme des puissances thermiques nominales des PAC installées

Puissance utile de la chaufferie après travaux : somme des puissances thermiques nominales des équipements de chauffage et d'ECS après travaux, PAC incluses.

Équipements de secours exclus de la puissance utile de la chaufferie après travaux



Pièces Obligatoires du dossier CEE

Documents	Versement indirect	Versement direct
Note de dimensionnement Rédigée par l'entreprise de travaux	✓	✓
Accord d'incitation financière Signé par le bénéficiaire et Hedio	—	✓
Cadre contribution Pour les particuliers ou syndicats de copropriétaires	✓ Signé et tamponné par le professionnel	✓ Signé et tamponné par Hedio
Preuve d'engagement des travaux Devis, bon de commande, ordre de service, acte d'engagement signé par le bénéficiaire	Mention Prime Hedio + prime CEE déduite du TTC	TTC sans prime CEE déduite
Certificat RGE Lié à l'entreprise (SIRET) de travaux	✓	✓
Fiche technique du matériel	✓	✓
Preuve d'achèvement des travaux Facture, PV de réception, etc.	Prime CEE déduite du TTC	TTC sans prime CEE déduite
Attestation sur l'honneur Signée (et tamponnée) par le bénéficiaire et l'entreprise de travaux ou le MOE	✓	✓
Coup de Pouce : attestation d'impossibilité de raccordement	✓	✓

Modalités de Versement

Versement direct : La prime est versée directement au bénéficiaire des travaux à l'issue du chantier.

Versement indirect : La prime est versée sous forme de remise intégrée au devis travaux.

Contrôle par organisme certifié COFRAC

Taux de contrôle obligatoire : **100%**

hedio

+

Rapport Bureau de contrôle accrédité Cofrac

Pièces Obligatoires du dossier CEE : Focus sur la note de dimensionnement

Informations Administratives

- Informations sur le bénéficiaire des travaux
- Professionnel réalisant la NDD (Installateur, bureau d'étude ou fabricant)

Caractéristiques Techniques des Locaux

- Surface chauffée
- Type d'émetteurs de chaleur

Conditions Climatiques & Températures

- Température de base
- Température intérieure de consigne
- Température de départ au réseau d'émetteurs

Déperditions Thermiques du Bâtiment

Calcul complet des pertes thermiques globales du bâtiment.

Dimensionnement & Description PAC

- **Marque & Référence** du matériel
- **Application** : Basse, moyenne ou haute température
- **ETAS** : Efficacité énergétique saisonnière
- **Puissance thermique** fournie
- **Taux de couverture** annuel

Autres Systèmes de Chauffage

Configuration après travaux :

- Marque / Énergie / Puissance utile / Usage

Validation du Professionnel

Date de signature et cachet obligatoire de l'installateur/bureau d'étude.



Pièges à éviter

- **Écart de puissance** : Incohérence entre la note de dimensionnement BET et le matériel installé
- **Devis / factures incomplets** : Absence des mentions obligatoires, de l'ETAS ou du type d'émetteurs.
- **Défaut d'antériorité** : Devis / marché signé ou acompte versé avant la validation CEE.
- **Régulation non conforme** : Absence de programmation centralisée sur le réseau secondaire.



Conclusion : Synthèse et comment passer à la suite ?

- ✓ Bâtiment résidentiel collectif existant > 2 ans confirmé
- ✓ Date d'engagement valide (30/04/2026 – 31/12/2030)
- ✓ Usage éligible : chauffage + ECS
- ✓ Puissance nominale ≤ 400 kW par PAC (200 kW)
- ✓ Professionnel RGE confirmé (5° et 6°)
- ✓ Etas 140 % $\geq$ seuil requis (111 %)
- ✓ Sans objet (pas de système déporté ECS)
- ✓ Non-cumul avec BAR-TH-169 respecté
- ✓ Étude de dimensionnement remise et PAC conforme

ÉLIGIBLE

Bonification $\times 3$: applicable

Facteur R = 1

hellio



Mise en place du partenariat avec Hellio :

- 01 Prise de contact avec un chargé de partenariat
- 02 Validation administrative et juridique du partenaire
- 03 Valorisation CEE compétitive (CEE classique et CEE précaire)
- 04 Mise à disposition du Guide de montage BAR-TH-179
- 05 Mise à disposition d'un modèle de NDD type
- 06 Mise à disposition d'accès à la plateforme Primes Hellio
- 07 Possibilité d'intégrer la prime au devis de l'installateur
ou de proposer un versement de prime directement au bénéficiaire des travaux

Session de Questions / Réponses

Web-conférence du 17 septembre 2026

